

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 FÉVRIER 2020

.....
Ouverture de la séance à 20h00

L'an deux mil vingt, le **mercredi 19 février**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 février 2020, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : Mme Laulan, M. Dréau, Mme Bonjour, Mme Prat, M. Couillé, Mme Fauvet, M. Médeville, M. Beltramo, Mme Patachon, M. Claverie G., Mme Bernard, Mme Nouel, M. Ribeaute, M. Claverie M., Mme Dumeau, Mme Pouhaër

Procurations : M. Gelder donne pouvoir à Mme Laulan, M. Sanchez donne pouvoir à M. Doré, Mme Giboudeaux donne pouvoir à Mme Nouel, M. Castets donne pouvoir à M. Médeville

Absentes : Mme Navarri, Mme Martin

Secrétaire de séance : Mme Josette FAUVET

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 19

M. le Maire n'ayant pas participé au débat et au vote.

D20.01 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Madame Corinne Laulan, première adjointe en charge des finances, présente les résultats du compte administratif du Budget Principal pour l'exercice 2019 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ARRÊTE** les comptes de l'exercice 2019 tels que ci-dessous et annexés dans le document joint.

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL
DEPENSES	2 197 659.60	1 074 534.39	3 272 193.99
RECETTES	2 633 001.57	2 046 391.18	4 679 392.75
Résultat de la clôture	435 341.97	971 856.79	1 407 198.76

L'an deux mil vingt, le **mercredi 19 février**, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 février 2020, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : M. Doré, Mme Laulan, M. Dréau, Mme Bonjour, Mme Prat, M. Couillé, Mme Fauvet, M. Médeville, M. Beltramo, Mme Patachon, M. Claverie G., Mme Bernard, Mme Nouel, M. Ribeaut, M. Claverie M., Mme Dumeau, Mme Pouhaër

Procurations : M. Gelder donne pouvoir à Mme Laulan, M. Sanchez donne pouvoir à M. Doré, Mme Giboudeaux donne pouvoir à Mme Nouel, M. Castets donne pouvoir à M. Médeville

Absentes : Mme Navarri, Mme Martin

Secrétaire de séance : Mme Josette FAUVET

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

D20.02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le compte de gestion 2019 du budget principal de la Ville.

D20.03 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent	435 341,97 €
	déficit	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	342 723,47 €
	déficit	€
Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent	778 065,44 €
(A2)	déficit	€

→ BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	971 856,79 €
	déficit	€
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	€
	déficit	1 285 304,55 €
Résultat comptable cumulé (à reporter au R 001)	excédent	€
(ou à reporter au D 001)	déficit	- 313 447,76 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	1 247 819,78 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	1 543 567,46 €

Solde des restes à réaliser + 295 747,68 €
 Besoin réel de financement (-) - 17 700,08 €
 Excédent réel de financement (+) €

→ AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 778 065,44 €

En couverture des besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
 (recette budgétaire au compte R 1068) 17 700,08 €

En dotation complémentaire en réserve
 (recette budgétaire au compte R 1068) €

SOUS TOTAL (R1068) €

En excédent reporté à la section de fonctionnement
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne
 budgétaire R002 du budget n+1) €

TOTAL (A1) €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté
 à la section de fonctionnement D002)

→ TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

• Section de Fonctionnement		• Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution n-1	R001 : solde d'exécution n-1
	760 365,36 €	313 447,76 €	€
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			17 700,08 €

VOTE A L'UNANIMITÉ

D20.04 - AUTORISATION DE MANDATEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT - ARTICLE L.1612-1 CGCT

Le Conseil municipal,

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

➤ Article L1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé des dépenses d'investissement réelles 2019 (chapitres 21 et 23) : 2 209 396 €
 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur d'un montant maximum de 552 349 € (25% x 2 209 396 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** l'autorisation de mandatement en investissement dans la limite de 552 349 €
- **DIT** que cette autorisation sera reportée dans le BP 2020.

D20.05 - APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Considérant les disponibilités pour convenances personnelles intervenues en 2019,
- Considérant qu'il y a lieu d'arrêter un nouveau tableau des effectifs pour 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel annexé.

D20.06 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu les projets de convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Convergence Garonne et la Mairie de Podensac,
- Considérant que les modalités de mise à disposition avec la Communauté de Communes Convergence Garonne et la Mairie de Podensac ont été définies ensemble ;
- Vu l'accord de l'intéressée quant à ces mises à disposition sur un poste de chargée d'urbanisme et d'instructeur d'autorisation du droit des sols,
- Considérant que la mise à disposition s'applique pour une durée de douze mois sur un poste du cadre des adjoints administratifs pour une durée hebdomadaire respective de 17,5/35°, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Convergence Garonne,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition avec la Mairie de Podensac,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

D20.07 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INFO DROITS

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122 et suivants,
- Considérant les objectifs poursuivis par l'Association Info Droits (faciliter l'accès au droit des citoyens),
- Considérant l'intérêt que représente cette action pour la commune ;

La commune souhaite mettre à disposition des administrés l'accès aux informations juridiques.
La convention est établie pour une durée d'une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Info Droits selon les modalités énoncées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget, article 6574.

**D.20.08 - APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONVERGENCE GARONNE**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17 relatif aux transferts de compétences,

Vu la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 abrogeant l'article L.5214-23-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Considérant qu'en raison de l'abrogation de l'article L.5214-23-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la dotation globale de fonctionnement bonifiée, il est nécessaire de mettre en compatibilité les intitulés des compétences des statuts de la Communauté de Communes Convergence Garonne avec les intitulés figurant à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Convergence Garonne a notifié à la commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai de 3 mois à compter de la notification,

Ayant entendu les explications de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Convergence Garonne et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Convergence Garonne et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Le conseil municipal demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre acte de ces modifications dès la majorité nécessaire à leur approbation atteinte.

D20.09 - Attribution de la dénomination du lotissement « Clos des Cerisiers »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n°08117W0001 délivré le 12 décembre 2017,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux délivrée le 16 janvier 2019,

Considérant qu'un certificat de numérotage doit être établi afin d'attribuer une adresse postale à chaque lot,

Considérant que le permis d'aménager a été déposé avec le nom « Clos des Cerisiers ».

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la commune.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, postaux et autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination du lotissement est la suivante : Clos des Cerisiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le nom du lotissement « Clos des Cerisiers »
- **AUTORISE** le Maire à établir un certificat de numérotage dans l'ordre des lots suivi de la dénomination « Clos des Cerisiers » et à le transmettre aux services concernés.

Motion 20.01 – MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les Etats-Unis à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des Etats-Unis de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des Etats-Unis de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré demande à Monsieur le Président de la République Française de :

- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

VOTE A L'UNANIMITÉ

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h55***